

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2014

Présents : Messieurs NADEAU, GUILLEMOT, VITRAC, GARETON, EYQUEM, SICAIRE, PHELIP, HUCHET, COCQUART,

Procuration Mesdames GANCARZ, GAUMERY, POMEYROLS, FABRE, NADEAU, SABOURIN de Monsieur GUERIN à Monsieur GUILLEMOT de Madame DE AZEVEDO à Madame NADEAU

Absent excusé : Mesdames FEYRY, CHALLET

Le quorum étant atteint, Monsieur NADEAU, Maire, déclare la séance ouverte. A sa demande le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le projet d'avenant concernant l'accueil périscolaire.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur HUCHET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

II – DEMANDE DE TRAVAIL A 80% D UN ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire soumet à l'équipe municipale la demande d'un Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe employé à temps complet qui souhaite travailler à 80% de son temps de travail.

A la demande de Monsieur SICAIRE sur les modalités de recrutement des agents employés au sein de la Collectivité et notamment celui concerné par le restaurant scolaire, Monsieur le Maire explique que la commune a lancé un appel à candidature et que c'est à l'issue d'un entretien avec les postulants sélectionnés que le choix a été opéré.

Ces précisions apportées le conseil municipal fait droit à la requête de cet agent qui sera autorisé à travailler à 80% de son temps sur la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

III – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE :

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion concernant la promotion interne d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le poste d'agent de maîtrise nécessaire à l'évolution de la carrière de cet agent.

Après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire et considérant le bienfondé, le Conseil municipal donne son accord pour la création d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs.

IV- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE :

En raison de la réforme apportée aux rythmes scolaires, les enseignants de l'école de Les Eglisottes ont demandé une modification des plages d'accueil des élèves à la bibliothèque municipale. Cette modification est destinée à compenser la réduction des cours des après-midi. Monsieur le Maire propose pour compenser cette réduction de rajouter **les vendredis de 14 à 16 heures**. Considérant le bienfondé de cette demande le Conseil municipal accepte les nouvelles plages qui s'établissent désormais comme suit :

Lundi	14 à 16 heures réservé aux scolaires 16 à 18 heures ouvert au public
Mardi et Mercredi	9 à 12 heures et de 14 à 18 heures ouvert au public
Jeudi	9 à 12 heures et de 14 à 16 heures réservé aux scolaires 16 à 18 heures ouvert au public
Vendredi	9 à 12 heures et de 16 à 18 heures ouvert au public 14 à 16 heures réservé aux scolaires
Samedi	9 à 12 heures ouvert au public

V- REVISION DES TARIFS – RESTAURANT SCOLAIRE :

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, concernant l'actualisation de la tarification de la restauration scolaire, le conseil municipal peut augmenter le prix des repas de la cantine scolaire municipale. Une simulation a été réalisée avec une évolution tarifaire de 2%, 3% ou 4%.

Considérant la conjoncture actuelle et les difficultés que peuvent rencontrer les familles, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de reconduire les tarifs appliqués l'année scolaire 2013-2014. Les tarifs s'établissent donc ainsi : enfant : 2,10€ - adulte : 5,60€ - personnel communal : 4,35€
Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

VI – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN :

La loi de finance 2014, autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. L'article L.331-9 du code de l'urbanisme vise en particulier les constructions légères dont la surface au sol ne dépasse pas 20m². Il est précisé que ces constructions ne peuvent en aucun cas servir d'habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération allant dans le sens de l'exonération. A l'unanimité le Conseil municipal retient le principe de l'exonération pour ce type de construction.

Il est à noter que cette délibération ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle est valable pour un an et reconduite automatiquement si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

VII – ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXE D'URBANISME :

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de l'Administrateur général des Finances publiques d'Aquitaine, dans lequel une demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme concernant un habitant des Eglisottes a reçu une réponse positive de l'administration. Cette admission en non-valeur de taxe est d'un montant de 448,00€. Le conseil municipal prend acte de cette décision.

VIII – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE :

L'entretien du chauffage de l'église est réalisé par l'entreprise DELESTRE. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'entretien, l'entreprise DELESTRE donnant entière satisfaction. Le montant annuel est de 560€.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

IX – CALI – AUTORISATION SIGNATURE PV TRANSFERT MISE A DISPOSITION DES BIENS (petite enfance/enfance) :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais, portant notamment compétence en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse, entraînent le transfert de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences de la CALi, ainsi que l'ensemble des droits, obligations qui leur sont attachés. Ce transfert doit être constaté par procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente, et ceux de la CALi.

La remise des biens à lieu à titre gratuit. Les procès-verbaux ont pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les procès-verbaux de mise à disposition partielle ou totale des biens concernés.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire signe les procès-verbaux de remise des biens.

X – TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre de la réfection du réseau routier de la commune, trois entreprises ont été consultées. Sont concernés par ces travaux :

- le carrefour entre la RD 674 et VC 214 (dit carrefour Baudou)
- tronçon de la VC 115 de Boissier à Patris ; VC 137 de Brande Bergère
- chemin rural 21 dit des Pibes (en contre-bas de la RD 674).

Plusieurs conseillers municipaux font part de leur interrogation sur la somme engagée à Brande Bergère. Monsieur SICAIRE demande si, il ne serait pas opportun de vendre cette voie aux propriétaires du château et en tout état de cause de leur demander une participation aux travaux de réfection. Il est précisé qu'une fin de non-recevoir a été antérieurement apportée lors d'une précédente demande d'acquisition. Cette position ne peut-être que confirmée. Il s'agit d'une voie communale comme telle empruntée par des propriétaires forestiers et soumise à une servitude de réseaux. En outre la cession est obligatoirement soumise à certaines formalités dont celle relative à enquête publique. A noter que ce sujet, objet de modalités particulières, n'a pas été porté à l'ordre du jour. Sur une participation susceptible d'être réclamée, sa mise en application est délicate. En effet cette voie, même si elle est effectivement utilisée pour l'usage du château elle est également empruntée par les camions benne du SMICVAL.

Aux termes des débats et après étude des différents devis, sur proposition de Monsieur le Maire, l'offre de l'entreprise 2MTP « Allées de France » est retenue comme la mieux disante. Le montant global des travaux se monte 41 460 € TTC.

XI – EXTENSION DU CIMETIERE – CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE CLOTURE

Monsieur le Maire fait part de la réglementation attachée à la création ou à l'extension des cimetières. Celle-ci prévoit entre-autres la pose d'une clôture. Quatre entreprises ont été contactées, trois ont produit un devis. Après avoir examiné et comparé les propositions, le Conseil municipal retient celle de l'entreprise CHATAURET (33450 - MONTUSSAN). Le montant de ces travaux s'élève à 11 632,94 € TTC. Il est dit toutefois que le devis a été établi avant que le document d'arpentage n'ait été dressé. Le montant facturé sera ajusté en fonction du linéaire effectivement posé.

A l'unanimité l'équipe municipale retient la proposition de l'entreprise CHATAURET comme paraissant la mieux disante.

XII – SUBVENTIONS ALLOUEES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'attribuer pour 2014 les subventions et participations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
ACCA (chasseurs)	100 €	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100 €
AMICALE LAIQUE	200 €	MEDAILLES DU TRAVAIL	80 €
ANCIENS COMBATTANTS	80 €	Maison Familiale et Rurale	150 €
ARCHERS DU CHALAURE	100 €	FNATH (accidenté du travail)	80 €
Association Sportive et Culturelle	200 €	Centre Aide par le Travail	150 €
CLUB BOULISTE LES EGLISOTTES	100 €	BOULE DRONNAISE	100 €
CAME	600 €	PREVENTION ROUTIERE	100 €
CAUE (cabinet d'architectes)	122 €	SOURIRE ET DETENTE	100 €
COMITE DE FETES	500 €	TELETHON AFM	150 €
CROIX ROUGE	80 €	TENNIS	300 €
Association Parents d'Elèves	200 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS	80 €
GRAHC (recherche archéologique)	100 €		

Le montant sera prélevé à l'article 6574B au budget communal.

XIII – SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire communique la demande de subvention émanant du lycée professionnel de Ribérac pour une élève domiciliée sur la commune et scolarisée dans ce lycée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'accorder une participation de 30 € aux frais engagés pour ce voyage pour cette élève.

XIV – ACCUEIL PERISCOLAIRE – SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Maire explique que pour prendre en compte la modification des rythmes scolaires il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention passée avec l'Association Léo-Lagrange concernant les modalités d'accueil en périscolaire pour les élèves du groupe scolaire.

Considérant que ces nouveaux rythmes imposent des ajustements d'accueil, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 avec l'Association Léo-Lagrange Sud-Ouest. En conséquence l'accueil s'organisera de la façon suivante :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9 heures et de 16h30 à 18h30
- mercredi de 7h30 à 9 heures

La tarification qui est restée inchangée depuis 2009 est modifiée comme suit :

Quotient familial	Tarifs à la semaine	Tarif unique pour une seule présence dans la semaine
0 à 400	3,00 €	1,70 €
401 à 800	3,10 €	
801 à 1200	3,20 €	
supérieur à 1200	3,40 €	

XV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XV.1 – Prévention routière : Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que la Prévention Routière interviendra sur la commune du 17 au 21 novembre 2014 pour une action de sensibilisation auprès des élèves de Les Eglisottes et des communes environnantes. Compte tenu des possibles difficultés climatiques inhérentes à la période il est convenu que cette opération se déroule dans le gymnase. Toutefois afin que les adhérents des différentes associations puissent poursuivre leurs activités Monsieur VITRAC demande que les modalités d'occupation du local soient définies avec les formateurs.

- XV.2 – Piscine : Monsieur SICAIRE interroge sur le déroulement des travaux réalisés sur le toit terrasse de la piscine.
- il est précisé que ces travaux se sont déroulés en deux phases. Une première a consisté en un colmatage des points faibles par une résine polymère, la seconde en la pose d'une membrane de caoutchouc (EPDM) acrotère compris, une bande d'aluminium venant ceinturer le pourtour. Il est précisé que la dernière opération n'a pu se réaliser que par temps sec ce qui a occasionné un décalage sur le planning prévu.
 - Il a enfin été observé qu'une des entreprises a fourni une proposition plus avantageuse que celle produite par l'entreprise ASE mais qu'étant parvenue après la décision du Conseil municipal et après signature du bon de commande elle n'a pas pu être prise en compte.

XV.3 – Gens du voyage : Monsieur SICAIRE évoque le stationnement de caravanes sur le terrain football. Ce point, ainsi que relevé notamment par Madame FABRE et Monsieur HUCHET, a été longuement débattu lors de la précédente réunion du Conseil municipal. Messieurs GUILLEMOT et VITRAC précisent que d'une part ils se sont déplacés sur le site et intervenus auprès de cette communauté pour leur rappeler l'échéance du séjour, que d'autre part il a été constaté que les lieux avaient été laissés propres. Monsieur EYQUEM souligne que pour intervenir utilement sur ces stationnements intempestifs il importe que les directives du Schéma départemental soient d'abord respectées par les collectivités concernées.

La séance est levée à 22 heures